

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CHOMARAT Sandrine - Mme CROZE Blandine - M. CROS Laurent (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) – M. FAURIE Romain - Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CHALANCON Anthony) - MARMEYS Michel (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christophe) - Mme SOUBEYRAND Laura

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

L'ordre du jour est approuvé. Les points ajoutés en questions diverses sont également approuvés à l'unanimité.

1) Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022 est adopté.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M. MARCAILLOU.

Des décisions ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

Missions pour la réalisation du diagnostic amiante dans le cadre de l'aménagement des travaux de la gare et de ses abords

Date de la décision : 10 juin 2022

Entreprise retenue : APAVE

Montant de la mission : 900,00 €HT comprenant deux dosimètres

Coût d'un dosimètre complémentaire 35€ HT

Travaux pour la réfection d'une salle complète à l'école élémentaire

Date de la décision : 10 juin 2022

Entreprise retenue lot 1 plafonds, murs, sols : BATI & DECO

Montant du lot 1 plafonds, murs, sols : 16 450,00 €HT

Entreprise retenue lot 2 électricité : CHEYNELEC

Montant du lot 2 électricité : 1 644,00 €HT

Marché pour la prestation de fauchage aux abords des voies communales

Date de la décision : 16 juin 2022

Entreprise retenue lot 1 zone Nord et lot 2 zone Sud : VIALLET Pierre

Montant de la prestation : 48,00 €HT par heure

3) Approbation de la déclaration de projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze, emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève - Rapport de M. GAUTHIER.

Rappel de l'historique de la procédure :

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève a été initiée par un arrêté de M. le Maire en date du 20/04/2021, faisant suite à une délibération de principe du Conseil municipal en date du 17/12/2020.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet **de restructuration-extension de l'hôpital de Moze** sur la commune de Saint-Agrève.

La déclaration de projet entraînera conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Agrève afin d'intégrer les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme :

- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, en Mairie de Saint-Agrève, le 24/01/2022. Les personnes publiques ont émis un avis favorable. Le compte-rendu a été joint au dossier d'enquête publique.

- l'autorité environnementale a été consultée sur l'évaluation environnementale de la procédure et n'a pas formulé d'observation (absence d'avis en date du 17/04/2022). Cette absence d'avis a également été joint au dossier d'enquête publique.

Comme prévu par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été engagée dans le cadre de cette procédure par délibération en date du 27/05/2021. Le bilan en a été tiré par délibération du 03/03/2022 et joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet s'est déroulée du 25/04/2022 au 24/05/2022. Aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 10/06/2022.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze. Cet avis favorable est assorti d'une recommandation visant à intégrer quelques dispositions afin de renforcer les mesures environnementales.

Déclaration de projet – l'intérêt général du projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze à Saint-Agrève

L'intérêt général du projet **de restructuration-extension de l'hôpital de Moze à Saint-Agrève** est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération.

Ce projet est nécessaire pour permettre à cet hôpital de proximité, qui participe au service public hospitalier, de continuer à offrir des services adaptés aux besoins de la population.

✓ Répondre aux besoins d'hébergement des personnes âgées

La restructuration de l'EHPAD permettra de répondre aux besoins d'hébergement digne (chambres simples avec sanitaires individuels) des personnes âgées dépendantes qui, compte tenu de l'évolution de la population, sont de plus en plus nombreuses.

En 2022, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 34,3 % de la population contre 29,1 % en 2017. (A l'échelle de la communauté de communes Val Eyrieux à laquelle appartient Saint-Agrève, les plus de 60 ans représentent 37,3% de la population).

✓ Maintenir une offre médicale de proximité indispensable en territoire rural excentré

Ce projet permettra de conforter l'offre médicale locale qui est nécessaire dans ce pôle local éloigné des grands centres urbains.

L'hôpital de Moze et son plateau technique permettent une offre de soin élargie avec des consultations de spécialistes, un cabinet de radiologie, et une pharmacie hospitalière. La maternité a fermé ses portes, mais l'hôpital a pu maintenir une fonction de centre périnatal de proximité.

L'hôpital participe également au réseau inter-hospitalier de prise en charge des urgences.

Il constitue donc un pôle relais indispensable du service public hospitalier dans un secteur rural et éloigné des centres urbains.

Sa restructuration permettra d'améliorer sa fonctionnalité et de répondre aux besoins techniques et humains actuels en matière d'offre de santé.

Mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, le PLU nécessite d'être adapté sur les points suivants :

Le règlement graphique (plan de zonage) est modifié pour intégrer en zone UA environ 2600 m² qui étaient classés en zones AUe et N au sud de l'hôpital et délimiter un secteur UAh correspondant au projet.

Le règlement écrit est modifié pour compléter le règlement de la zone UA de prescriptions spécifiques au secteur UAh concernant la hauteur maximale qui doit être portée à 19 m et concernant l'aspect extérieur des toitures et des ouvertures qui doivent être assouplies.

En outre, il est proposé de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur faisant suite aux avis du PNR des Monts d'Ardèche et de la DDT en complétant le règlement du secteur UAh par les dispositions suivantes :

- la clôture en limite avec un espace naturel sera conçue de manière à laisser le passage pour la petite faune,
- la limite sud de la zone sera accompagnée d'une haie arborée,
- des matériaux non imperméables seront privilégiés pour les cheminements piétons et espaces de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Agrève approuvé le 21/01/2010,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 20/04/2021 portant lancement de la procédure de déclaration de projet pour **la restructuration-extension de l'hôpital de Moze** à Saint-Agrève et de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève,

Vu l'avis favorable des personnes publiques lors de la réunion d'examen conjoint du 24/01/2022,

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU en date du 17/04/2022,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, assorties d'une

recommandation,

Considérant la proposition de compléter le règlement du secteur UAh suite à la recommandation du commissaire enquêteur pour une meilleure prise en compte des mesures environnementales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la déclaration de projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze emportant mise en compatibilité du PLU, en intégrant les compléments proposés, telle qu'annexée à la présente délibération;
- de charger M. le Maire de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage insérée un journal diffusé dans le département.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

4) Subventions aux associations ACTE et APPVL pour l'année 2022 – Rapport de Mme PONTON.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les subventions 2022 ont été votées le 12 mai 2022 mais les associations ACTE et APPVL n'avaient pas fait parvenir leurs demandes.

En 2021, ces associations avaient perçu la somme de 1 200 euros pour ACTE et 400 euros pour APPVL (dont 100 euros de participation afin de combler le déficit).

Les associations ACTE et APPVL viennent de nous faire parvenir leurs demandes.

L'association ACTE sollicite une aide de 1 300 euros pour l'organisation de la fête de la courge.

L'association APPVL sollicite une aide 500 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association ACTE d'un montant de 1 200 euros.

*OCTROIE une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association APPVL d'un montant de 300 euros.

*AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

5) Groupement de Commandes et Projet de convention tripartite entre les communes de LE CHEYLARD, SAINT-AGREVE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'EYRIEUX – Rapport de M. VILLEMAGNE.

La définition des projets « Petites Villes de Demain », programme pour lequel la commune de Saint-Agrève a été retenue en mai 2021 au côté de la commune de Le Cheylard et de la Communauté de communes Val'Eyrieux, nécessite la mobilisation d'études urbaines pour chacune des deux communes.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il est par ailleurs possible de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du soutien à l'ingénierie de projet.

Pour mener à bien ces études, et que ces dernières bénéficient d'une subvention de la part de la Banque des Territoires, il est nécessaire de mettre en œuvre deux conventions :

- Une convention de groupement de commande entre le Cheylard, Saint-Agrève et la Communauté de communes Val'Eyrieux, permettant la consultation et la conduite d'études urbaines ;
- Une convention entre ces mêmes collectivités et la Banque des Territoires.

Convention de groupement de commande :

Monsieur le Maire indique que cette convention porte sur la réalisation d'études urbaines sur les communes de LE CHEYLARD et SAINT-AGREVE. Ces études doivent permettre de compléter le diagnostic et d'appuyer la stratégie de revitalisation des centres bourgs par la définition d'un projet d'aménagement à terme. Elles devront donc :

- Permettre aux deux villes et à la CCVE de disposer d'un regard expert et extérieur sur certains éléments clefs de la trame urbaine et paysagère des deux centres bourgs ;
- Mobiliser et croiser cette analyse avec l'importante banque de données et d'études déjà existante et savoir intégrer les réflexions en cours ;
- Aider les collectivités à inscrire les actions déjà identifiées dans une stratégie de redynamisation de leurs centres ;
- Aider les collectivités à identifier et préciser les « secteurs d'intervention » tels que prévus par l'ORT, qui sont les secteurs de mise en œuvre des actions ;
- Disposer d'un document stratégique, de type plan guide, permettant d'identifier spatialement les différentes actions, leurs articulations, leur échelonnement dans le temps;

Elles permettront également de disposer, au besoin, d'études de capacité, de préconisations architecturales et urbaines, sur des îlots ou des espaces publics spécifiques nécessitant une approche plus précise en vue d'engager une démarche opérationnelle. Ces missions plus spécifiques feront l'objet de bons de commande en fonction des besoins et si elles s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire précise que pour faciliter la mise en œuvre des études et garantir qu'elles correspondent aux attentes de chacune des deux communes il est convenu de faire un allotissement géographique

- Lot 1 : le Cheylard
- Lot 2 : Saint-Agrève

Le suivi technique, mais aussi administratif et financier, sera suivi par la Communauté de communes Val'Eyrieux au titre de sa mission de pilotage du programme PVD pour les deux communes.

La convention de groupement de commande détaille l'ensemble des conditions de mise en œuvre des études depuis la consultation jusqu'à la réception des études. Elle détaille les conditions de travail entre les collectivités ainsi que le financement des études.

Il est convenu que chaque commune participe à hauteur de 50% du financement du lot géographique correspondant, les autres 50% étant pris en charge par la Communauté de communes Val'Eyrieux, sur la base d'un prévisionnel financier.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au groupement de commandes constitué de :

- La Ville de Saint-Agrève
- La Communauté de Communes Val'Eyrieux
- La Ville de LE CHEYLARD

La durée du Groupement de commandes entrera en vigueur dès la signature de la convention par les trois parties et jusqu'à la réception des livrables finaux et clôture du marché. Le siège administratif du Groupement de commandes est établi à La Communauté de Communes Val'Eyrieux, 21 Avenue de Saunier, 07160 LE CHEYLARD qui est désignée comme coordonnateur du Groupement.

La convention tripartite pour le Groupement de commandes, dont le modèle est joint en annexe, sera signée par M. VILLEMAGNE, Maire.

Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain.

Il est d'abord précisé que par formalisme les conventions relatives au programme « Petites Villes de Demain » avec la Banque des Territoires doivent être signées par les communes bénéficiaires.

La présente convention porte sur la subvention, à hauteur de 50%, de deux types d'études dont la Communauté de communes à la charge dans le cadre du programme PVD :

- L'étude urbaine, en deux lots géographiques, et qui fait par ailleurs l'objet de la convention de groupement de commande préalablement énoncée;
- Une étude de pré-programmation relative à la friche Perrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

* **APPROUVE** la convention de groupement et le projet de convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires

* **DÉCIDE** que les conventions seront signées par M. VILLEMAGNE, Maire,

* **AUTORISE** M. VILLEMAGNE, Maire, à signer les conventions et toutes les pièces s'y afférent.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

6) Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en place de la vidéoprotection.
Rapport de M. Villemagne

La commune de Saint-Agrève a décidé de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier est éligible au financement de la Région. La demande de financement doit être individualisée, avec un dossier «Espaces publics» et un autre pour la zone d'activités car il existe des taux de financements différents.

Pour la sécurisation des espaces publics aux entrées et sorties de zones d'activités :

80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, indemnités d'assurance pour les matériels vandalisés...)

Pour la sécurisation des espaces publics :

50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, indemnités d'assurance pour les matériels vandalisés...)

Le Maire précise les plans de financement de ces opérations :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Montant des recettes
Fourniture et installation de caméras : zone d'activités	26 400,00	DETR 20% en cours	18 240,00
Raccordement ENEDIS : zone d'activités	2 400,00	Région zone activités 80 %	23 040,00
Fourniture et installation de caméras : espaces publics	58 800,00	Région espaces publics 50 %	31 200,00
Raccordement ENEDIS : espaces publics	3 600,00	Commune	18 720,00
TOTAL HT	91 200,00	TOTAL HT	91 200,00
TOTAL TTC	109 440,00	TOTAL TTC	109 440,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les opérations relatives à l'installation de la vidéoprotection

*ADOpte le plan de financement présenté.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la Région dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

7) Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire 2022/2023

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la commune de Saint-Agrève des interventions musicales en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour les classes qui en ont fait la demande (l'école maternelle publique et l'école Saint-Joseph), un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Ces séances s'étaleront de septembre 2022 à juillet 2023, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance par semaine pendant un semestre.

Seules deux écoles de la commune sont concernées par cette prestation, l'école élémentaire publique souhaitant réaliser un autre projet pédagogique

* école maternelle publique pour un coût annuel de 1 200 euros (2 classes)

* école privée pour un coût annuel de 600 euros (1 classe)

Après présentation de la convention relative à l'intervention musicale en milieu scolaire année 2022/2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE les conventions telles que présentées

*AUTORISE le Maire à signer ces conventions

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

8) Convention de gestion avec le CDG07 dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'assurance des risques statutaires – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire présente la convention par laquelle la commune a la possibilité de confier au Centre de Gestion de l'Ardèche la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Ce contrat d'assurance statutaire conclu le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, auquel a adhéré la commune, garantit les risques financiers encourus en vertu des obligations à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

En liaison avec SOFAXIS, le Centre de Gestion de l'Ardèche prépare et suit les phases d'exécution du contrat pour informer et assister la commune dans le cadre de la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire

Le CDG07 met en place des actions correctives en cas de difficultés liées à l'exécution du contrat et ce en lien avec CNP Assurances et SOFAXIS qui restent les interlocuteurs privilégiés de la collectivité.

En contrepartie de la négociation du contrat d'assurance groupe que le CDG07 vient de conduire, mais également des missions susvisées, la commune s'acquitte des frais de gestion supportés par le CDG07 directement auprès de ce dernier.

Ainsi, la collectivité qui relève dudit contrat s'engage à verser au cours du 2^{ème} trimestre de l'année N au CDG07 des frais de gestion fixés à 1 % du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et des agents IRCANTEC, auprès de l'assureur au titre de l'année N.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au terme du contrat groupe d'assurance statutaire, soit au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée du contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE la convention avec le CDG07 telle que présentée

* AUTORISE le Maire à signer cette convention

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

9) Cession d'une emprise foncière aux Chalayes – Rapport de M. CHANTRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant le projet de désaffectation d'une emprise foncière aux Chalayes en vue d'une cession,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 janvier 2022 prescrivant une enquête publique du 26 février au 12 mars 2022 en vue de la désaffectation d'une emprise foncière aux Chalayes,

Vu l'avis du domaine en date du 3 juin 2022 déterminant la valeur vénale de la parcelle AY370 d'une contenance de 81 m² à 202,50 euros,

Le Maire rappelle que l'enquête publique fait suite à la demande de Mme Dominique JEANPIERRE qui souhaite acquérir une emprise foncière communale de 81 m² qui constitue la

terrasse de son habitation.

Cette emprise était certainement un ancien chemin rural qui permettait de relier le chemin des Chalayes au chemin de Brissol.

Compte tenu que cet espace communal n'est plus utilisé ni entretenu par la collectivité, et au regard des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AY370.

CONSIDÉRANT :

- Que Mme Dominique JEANPIERRE a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation de la parcelle AY370 sur laquelle se trouve la terrasse de sa maison,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 81 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune,
- Qu'une proposition de cession a été faite au prix de 2 000,00 euros
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- * CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AY370,
- * AUTORISE la cession par la commune de Saint-Agrève de ladite parcelle au profit de Mme Dominique JEANPIERRE,
- * PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 2 000,00 euros. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- * AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

10) Cession et Acquisition d'emprises foncières aux Sagnols – Rapport de M. CHANTRE.

La commune ne disposant pas à ce jour de la numérotation du cadastre, ce point est retiré.

11) Approbation des nouveaux règlements de la cantine scolaire – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que deux règlements existent pour la cantine scolaire l'un pour la cantine maternelle et l'autre pour la cantine primaire.

Mme VAREILLE présente succinctement les règlements de la cantine qui seront transmis aux familles et applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Après étude des deux documents, et délibération le Conseil Municipal :

- * APPROUVE les deux règlements de la cantine scolaires tels que présentés
- *AUTORISE le Maire à signer ces règlements

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

12) Gratification des stagiaires accueillis par la collectivité – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

M.VILLEMAGNE précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2020).

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Saint-Agrève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire conformément aux dispositions légales lorsqu'elles sont obligatoires ainsi que lorsque le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Il précise les modalités de cette gratification facultative :

- * le versement de cette gratification est conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni,
- * le montant de cette gratification est forfaitaire, à savoir 100 euros par semaine effectuée d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- * le versement interviendra à l'issue du stage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire accueillis dans les services de la commune selon les conditions prévues ci-dessus;
- * INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal
- * AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

13) Questions diverses.

Demande de subvention Atout ruralité 07 auprès du Département de l'Ardèche dans l'enveloppe pacte routier

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi un nouveau règlement des aides à compter du 20 juin 2022.

Il précise que ce règlement s'intitule Atout Ruralité 07 et prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Compte tenu des opérations inscrites au budget de la commune, M. VILLEMAGNE propose de solliciter le Département au titre du pacte routier.

Ce dispositif indique que les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier pour les travaux sur les voiries communales, le déneigement.

Deux projets maximum peuvent être déposés par commune. Le montant plancher des travaux par projet est de 3 000,00 €HT. Le taux de l'aide est de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000,00 € par commune.

L'attribution et le versement de l'aide s'effectue en une seule fois en fin d'année (crédits FDPTP et amendes de police)

M.VILLEMAGNE présente le programme voirie 2022 qui vient d'être chiffré :

VOIES CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX
Le Pouzat – Chemin de la Combelle	20 030,00 €
Le Pouzat carrefour RD21	2 806,00 €
Croix de Ribes	8 076,00 €
Chavagnac	10 240,00 €
Route du Chiniac	10 845,00 €
La Chauz	8 055,00 €
Freycenet	13 461,00 €
Chemin des Cigognes	3 114,00 €
TOTAL des travaux de voirie 2022	76 627,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE les travaux de voiries communales présentés ci-dessus

* SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier.

* PRÉCISE que le taux et la plafond devrait conduire la commune de Saint-Agrève à percevoir 20 000, 00 € dans le cadre de ce nouveau dispositif

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Demande de subvention Atout ruralité 07 auprès du Département de l'Ardèche dans l'enveloppe soutien à l'investissement local

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi un nouveau règlement des aides à compter du 20 juin 2022.

Il précise que ce règlement s'intitule Atout Ruralité 07 et prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Compte tenu des opérations inscrites au budget de la commune, M. VILLEMAGNE propose de solliciter le Département au titre du soutien à l'investissement local.

Ce dispositif indique que les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier pour les projets d'investissement permettant la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants.

Deux projets maximum peuvent être déposés par commune. Le montant plancher des travaux par projet est de 3 000,00 €HT. Le taux de l'aide est de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 200 000,00 € par projet.

L'attribution de l'aide s'effectue à chaque Commission Permanente sous réserve des crédits disponibles.

M.VILLEMAGNE indique que les travaux d'aménagement de la gare et de ses abords ont déjà fait l'objet de demande d'aide auprès du Département. Le Département a autorisé, par courrier en date du 25 mars 2022, la commune à engager l'opération sans préjuger de l'obtention ou non d'une subvention dans le cadre du nouveau dispositif d'aides aux territoires.

Dans ce contexte, M.VILLEMAGNE propose de déposer le projet de la gare conformément aux nouvelles dispositions des aides du Département.

M.VILLEMAGNE précise le plan de financement du projet d'aménagement de la gare et de ses abords :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Montant des recettes
VRD	49 000,00	DETR 30%	214 200,00
Aménagement des abords	22 000,00	Département	200 000,00
Mobilier urbain	88 000,00	Prêt relais FCTVA	142 800,00
Réhabilitation de la gare	462 000,00	Emprunt	299 800,00
Maîtrise d'œuvre et CSPS	93 000,00		
TOTAL HT	714 000,00		
TOTAL TTC	856 800,00	TOTAL TTC	856 800,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE l'opération d'aménagement de la gare.

* ADOPTE le plan de financement présenté.

* SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du soutien à l'investissement local

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.